



Trait d'union



Bulletin d'informations municipales de Saint-Antoine-de-Tilly

Volume 14, numéro 5

25 juin 2010

DÉPART DU RESPONSABLE DE L'URBANISME

Nous avons le regret de vous apprendre le départ de M. Félix Boudreault, responsable de l'urbanisme pour la Municipalité depuis mars 2009.

Le personnel désire remercier Félix de son excellent travail et souligner son professionnalisme, son dynamisme et sa grande disponibilité.

Bonne chance dans tes nouvelles fonctions.

Diane Laroche
Directrice générale

Prochaine assemblée
du conseil municipal
de Saint-Antoine-de-Tilly

le lundi 5 JUILLET 2010
à 20 h

au centre communautaire
945, rue de l'Église

SOMMAIRE

<i>Départ du responsable de l'urbanisme</i>	<i>page 1</i>
<i>Services publics</i>	
<i>Utilisation de l'eau</i>	<i>page 2</i>
<i>Fleurons du Québec</i>	<i>page 2</i>
<i>Plantes à donner</i>	<i>page 3</i>
<i>Rappel – bruit lié aux tondeuses à gazon</i>	<i>page 3</i>
<i>À vendre à la mairie</i>	<i>page 3</i>
<i>Bienvenue au nouveau coordonnateur</i>	<i>page 3</i>
<i>Service des loisirs</i>	
<i>Mot du coordonnateur des loisirs</i>	<i>page 4</i>
<i>Volleyball de plage</i>	<i>page 4</i>
<i>Service d'urbanisme</i>	
<i>Avis public (habitation unifamiliale isolée, zone HVa)</i>	<i>page 5</i>
<i>Avis public (dérogation mineure)</i>	<i>page 5</i>
<i>Avis public (normes sur les piscines)</i>	<i>page 6</i>
<i>Avis public (habitation multifamiliale, zone HXa 120)</i>	<i>page 6</i>
<i>Avis public (hauteur maximale, zone HVa)</i>	<i>page 7</i>
<i>Avis public (règlement de concordance)</i>	<i>page 8</i>
<i>Organismes</i>	
<i>Bibliothèque la Corne de brume</i>	<i>page 9</i>
<i>Les Amis du marais</i>	<i>page 10</i>
<i>MRC de Lotbinière : programme RénoVillage</i>	<i>page 11</i>
<i>Association des Faucher et Foucher</i>	<i>page 11</i>
<i>Voyage Soccer MRC Lotbinière</i>	<i>page 11</i>
<i>Tourisme Lotbinière</i>	<i>page 12</i>

SERVICES PUBLICS

UTILISATION DE L'EAU

Veillez prendre note que la Municipalité a des difficultés à maintenir un niveau acceptable dans sa réserve d'eau potable. Nous demandons donc à tous les citoyens et citoyennes dont la propriété est reliée au réseau d'aqueduc d'utiliser uniquement l'eau à des fins essentielles.

Nous exigeons que tous les citoyens et citoyennes **n'utilisent pas** l'eau pour les activités suivantes :

- ♦ Arrosage des pelouses, des fleurs et autres végétaux
- ♦ Lavage des autos
- ♦ Nettoyage des entrées d'auto

Tout citoyen ou toute citoyenne qui sera pris à utiliser l'eau potable à des fins non essentielles pourra recevoir une amende. **Le coût minimal sera de 200 \$** pour une première infraction, et ce, selon le Règlement 2000-428 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public.

Une surveillance (jour, soir et fin de semaine) sera effectuée par les inspecteurs municipaux durant cette période d'interdiction d'utilisation d'eau.

La Municipalité vous informera **par communiqué** de l'évolution de la situation.

L'eau est une ressource relativement rare qui doit être préservée. Le meilleur moyen est de diminuer notre consommation et de l'utiliser à des fins essentielles.

Merci de votre précieuse collaboration.



FLEURONS DU QUÉBEC VISITE DU CLASSIFICATEUR CET ÉTÉ!

Nous souhaitons informer les citoyens que la Municipalité est membre depuis 2007 des Fleurons du Québec. Cet organisme a pour objectif d'évaluer les villes et municipalités en fonction de leur embellissement horticole.

À l'occasion de son inscription, **pour une période de trois ans, de 2007 à 2010**, la Municipalité a reçu 3 fleurons sur un total de 5. **La Municipalité a renouvelé son adhésion en 2010 jusqu'en 2013.** Durant l'été 2010, Saint-Antoine-de-Tilly recevra la visite d'un classificateur qui réévaluera le classement de la Municipalité. Nous espérons recevoir un ou même deux fleurons supplémentaires.

Nous voulons vous amener par ce message à porter une attention particulière à vos aménagements paysagers afin que votre participation nous aide à récolter un fleuron supplémentaire. Pour vous, il y a plusieurs avantages non négligeables à embellir votre propriété tels les suivants :

- réduire l'érosion du sol et le ruissellement;
- enrichir l'air en oxygène;
- absorber le bruit, la poussière et le gaz carbonique (pollution);
- jouer un rôle éducatif en ce qui a trait au respect et à la protection de l'environnement
- augmenter la valeur de votre propriété.

Pour la Municipalité, il s'agit d'une source de fierté, d'une plus grande visibilité sur le plan touristique et d'une plus grande force d'attraction auprès de futurs résidents et promoteurs.

Ce projet ne peut se réaliser qu'avec votre aide. Merci!



PLANTES À DONNER

Nous voulons constituer une banque de noms afin de connaître les personnes qui souhaitent **diviser leurs plantes ou donner des arbustes ou des boutures de plantes et de fleurs**. La **Municipalité sollicitera les personnes de cette banque pour certains aménagements qu'elle souhaite réaliser**. Tout surplus pourrait être mis à la disposition des citoyens pour les aider à embellir davantage leur propriété à moindre coût.

Pour donner votre nom, veuillez communiquer avec la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, au 418 886-2441 ou par courriel au info@saintantoinedetilly.com.



RAPPEL

BRUIT LIÉ AUX TONDEUSES À GAZON

La Municipalité a reçu plusieurs demandes et commentaires à propos de l'utilisation de la tondeuse à gazon durant l'heure du souper, la fin de semaine. Nous voulons sensibiliser les citoyens au fait que le bruit des tondeuses incommode plusieurs personnes. Pour que tous puissent apprécier pleinement la saison estivale, nous vous invitons fortement à tondre votre gazon à des heures raisonnables, c'est-à-dire ni à l'heure du souper ni tôt le matin.

Merci de votre compréhension



À VENDRE À LA MAIRIE

COMPOSTEURS

Vous pouvez acheter votre composteur à la mairie, au coût de 35 \$.



FILM SUR SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

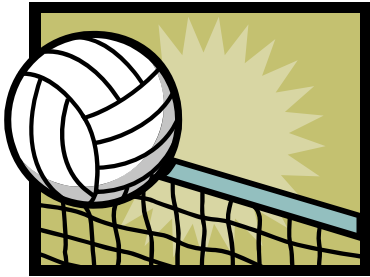
Vous pouvez acheter le film (DVD) sur Saint-Antoine-de-Tilly, produit par M. Marcel Lefebvre, à la mairie, au coût de 10 \$.



Le personnel de la Municipalité souhaite la BIENVENUE à Daniel Mercier, le nouveau coordonnateur des loisirs.

Nous te souhaitons la meilleure des chances dans tes nouvelles fonctions.

SERVICE DES LOISIRS



Bonjour à toutes et à tous,

Mon nom est Daniel Mercier, nouveau coordonnateur des loisirs du magnifique village de Saint-Antoine de Tilly.

Je suis très heureux d'avoir la chance de travailler et d'habiter (dès juillet) dans une municipalité où les gens sont très fiers et où le sentiment d'appartenance semble fort. Je compte bien faire en sorte de continuer en ce sens dans les prochaines années. J'ai une multitude de projets fort intéressants pour notre municipalité, mais je dois d'abord apprendre à vous connaître et à connaître vos besoins. Je sollicite donc votre aide, vos conseils et vos suggestions pour accélérer ce processus. Sachez que je suis très motivé et très passionné par mon travail et que je suis prêt à mettre toute l'énergie et tout le temps nécessaires pour satisfaire vos demandes. Je vous tiendrai au courant des activités à venir dans ce journal au cours des prochains mois; entre autres, la programmation d'automne risque d'être très intéressante. Si vous avez des questions ou des suggestions, je serai présent tous les mardis au centre communautaire de 19 h 30 à 23 h. N'hésitez donc pas à venir me rencontrer. Je vous aiderai avec plaisir!

Daniel Mercier
Coordonnateur des loisirs
Téléphone : 418 886-2441, poste 208
Télécopieur : 418 886-2075
daniel.mercier@saintantoinedetilly.com

VOLLEYBALL DE PLAGE



Saint-Antoine-de-Tilly



Ligue amicale du mercredi soir

Du 7 juillet au 15 septembre 2010

Équipes composées de quatre joueurs
(dont au moins une femme)
Sur le terrain de volleyball extérieur
(dans le gymnase, en cas de pluie)

Inscription : 100 \$ par équipe

Information :
Daniel Mercier
Coordonnateur des loisirs
Téléphone : 418 886-2441, poste 208
Télécopieur : 418 886-2075
Cellulaire : 418 999-8908
daniel.mercier@saintantoinedetilly.com

SERVICE D'URBANISME

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement intitulé Règlement visant à autoriser l'usage « habitation unifamiliale isolée » dans les zones HVa (place Rousseau et place Laroche).

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité.

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal, à la suite de l'adoption, par sa résolution 2010-120 à sa séance du 7 juin 2010, du projet de règlement intitulé RÈGLEMENT VISANT À AUTORISER L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE » DANS LES ZONES HVa (PLACE ROUSSEAU ET PLACE LAROCHE), tiendra une assemblée publique de consultation le 5 juillet 2010 à compter de 20 h, dans la salle du conseil, située au 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

BUT DE LA MODIFICATION

QUE le projet de règlement vise à autoriser l'usage « habitation unifamiliale isolée » dans le secteur de la place Rousseau et de place Laroche;

QUE ce projet de règlement vise les zones HVa 216 et HVa 217 :

La zone HVa 216, qui comprend la portion nord de la place Rousseau et de la place Laroche, est constituée en tout des lots suivants : 3 389 195, 3 389 196, 3 389 198, 3 389 213 à 3 389 216, 3 389 224, 3 389 230, 3 389 231, 3 389 234.

La zone HVa 217, qui comprend la portion sud de la place Rousseau et de la place Laroche, est constituée en tout des lots suivants : 3 388 214, 3 388 221, 3 389 194, 3 389 195, 3 389 201 à 3 389 212, 3 389 222, 3 389 225, 3 389 226, 3 389 232 et 3 389 233;

QUE la localisation précise de la zone concernée est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau;

QU' au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le maire) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 29 juin 2010.

Diane Laroche
Directrice générale

RÉSUMÉ

La Municipalité veut autoriser les habitations à l'année dans le secteur de la place Rousseau et de la place Laroche.

Si vous êtes intéressé par cette modification ou si vous vous y opposez, veuillez vous présenter le 5 juillet 2010 à 20h au centre communautaire pour la tenue d'une consultation publique sur cette modification.

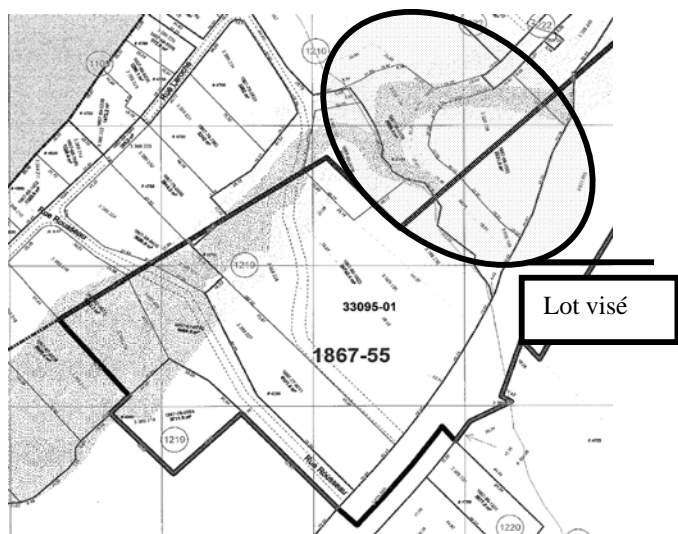
PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC est donné comme suit :

Aux personnes intéressées par la dérogation mineure visant la propriété du 4744, rue des Jardins, et située sur les lots 3 632 145, 3 632 146 et 3 389 238 du cadastre du Québec. Propriété de Mme Nicole Delisle.

La nature et les effets de la dérogation mineure visent à implanter **un garage en cour avant principale.**

Propriété visée par la dérogation mineure (extrait du la matrice graphique) :



Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 5 juillet, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au centre communautaire de Saint-Antoine-de-Tilly, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec).

Au cours de cette assemblée, la nature de la dérogation mineure et les conséquences de son adoption vous seront expliquées. Le conseil municipal entendra toute personne qui désire émettre ses commentaires à ce sujet.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 29 juin 2010.

Diane Laroche
Directrice générale

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT 2010-550

À toutes les personnes intéressées de la susdite municipalité

Veillez prendre avis que le Règlement visant à modifier les normes sur les piscines est entré en vigueur le 9 juin 2010.

Ce règlement a été adopté par le conseil le 3 mai 2010 et a fait l'objet d'une consultation publique le 6 avril 2010, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans les délais prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement 2010-550 a été examiné et approuvé par la MRC de Lotbinière. Étant donné qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, un certificat de conformité a été délivré à la suite de cette approbation.

Ce règlement est disponible au bureau municipal aux heures ordinaires d'ouverture.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 29 juin 2010.

Diane Laroche
Directrice générale

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT 2010-551

À toutes les personnes intéressées de la susdite municipalité

Veillez prendre avis que le Règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin d'interdire l'usage « habitation multifamiliale » dans la zone HXa 120 (rue Normand) est entré en vigueur le 9 juin 2010.

Ce règlement a été adopté par le conseil le 3 mai 2010 et a fait l'objet d'une consultation publique le 1^{er} mars 2010, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans les délais prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement 2010-551 a été examiné et approuvé par la MRC de Lotbinière. Étant donné qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, un certificat de conformité a été délivré à la suite de cette approbation.

Ce règlement est disponible au bureau municipal aux heures ordinaires d'ouverture.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 29 juin 2010.

Diane Laroche
Directrice générale

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer
une demande d'approbation référendaire**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER LA HAUTEUR MAXIMALE DANS LA ZONE HVA (SECTEUR DE LA PLACE DES PHARES).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juin 2010, le conseil municipal a adopté, le 7 juin 2010, un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier la hauteur maximale dans la zone HVa (secteur de la place des Phares).

Ainsi, ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, demande pouvant être faite par des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi :

1. Disposition susceptible d'approbation référendaire :

- Diminuer la hauteur maximale à 7 m dans le secteur de la place des Phares

... peut provenir de l'ensemble de la municipalité. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'une zone à laquelle le règlement s'applique ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Zone visée

La disposition 1 vise les zones HVa 134, 135, 137, 138 et 139.

La zone HVa 134, qui comprend la portion sud-ouest de la place des Phares, est constituée en tout des lots suivants : 3 631 592 à 3 631 613, 3 389 502 à 3 389 505, 3 389 560 à 3 389 562 et 3 389 587 à 3 389 590.

La zone HVa 135, qui comprend le secteur nord-ouest de la place des Phares, est constituée en tout des lots suivants : 3 389 501, 3 389 598, 3 631 614 à 3 631 629 et 3 389 552.

La zone HVa 137, qui comprend la partie est de la place des Phares, est constituée en tout des lots suivants : 3 89 544 à 3 389 548 et 3 389 555 à 3 389 559.

La zone HVa 138, qui comprend le secteur est de la côte de l'Église en bordure du fleuve, est constituée en tout des lots suivants : 3 631 683 à 3 631 684 et 3 389 549 à 3 389 551.

La zone HVa 139, qui comprend le secteur ouest de la côte de l'Église, est constituée en tout des lots suivants : 3 631 691 à 3 631 700.

Leur localisation précise peut être consultée au bureau municipal aux heures ordinaires de bureau.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 6 juillet 2010 (septième jour suivant la publication de l'avis);
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 juin 2010 (date d'adoption du second projet) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être placée sous curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1^{er} mars 2010

(date d'adoption du second projet de règlement), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas placée sous curatelle.

5. Absence de demandes

En cas d'absence de demandes valides, le second projet de règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau municipal, au 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly, du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 29 juin 2010

Diane Laroche,
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement de concordance au Règlement de contrôle intérimaire – construction de résidences en zone agricole provinciale (article 59) de la MRC de Lotbinière (volet 2 : superficie suffisante).

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2010, le conseil municipal a adopté un projet de règlement (**résolution 2010-126**) visant à modifier le Plan d'urbanisme 97-365 et le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin d'**intégrer les normes sur la superficie suffisante pour construire en zone agricole** contenues dans le Règlement de contrôle intérimaire – construction de résidences en zone agricole provinciale (article 59) de la MRC de Lotbinière.

Ce projet de règlement a principalement pour objets :

- de modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;
- de modifier le Règlement 97-365 de la Municipalité (plan d'urbanisme).

Ce projet de règlement a pour but d'**autoriser une résidence en zone agricole sur une propriété vacante de quinze hectares et plus.**

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le lundi 5 juillet 2010, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au centre communautaire de Saint-Antoine-de-Tilly, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec).

À cette assemblée publique de consultation, le maire, ou un membre du conseil municipal désigné par le maire, expliquera le contenu de ce projet de règlement de concordance ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.

Le projet de règlement intégral ainsi que le plan d'urbanisme peuvent être consultés au bureau municipal, 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly, du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h.

Avis public donné à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 29 juin 2010.

Diane Laroche
Directrice générale

RÉSUMÉ

La Municipalité veut autoriser la construction de résidences en zone agricole lorsque la propriété possède une superficie de plus de 15 hectares ou 150 000 m² ou 1 614 587 p² ou 37,1 acres ou 44 arpents et est vacante.

Si vous êtes intéressé par cette modification ou si vous vous y opposez, veuillez vous présenter le 5 juillet 2010 à 20 h au centre communautaire pour la tenue d'une consultation publique sur cette modification.

ORGANISMES

BIBLIOTHÈQUE LA CORNE DE BRUME

Club de lecture d'été

Cet été, la bibliothèque municipale de Saint-Antoine invite les jeunes à s'inscrire au club de lecture d'été, une activité offerte en collaboration avec le Réseau Biblio et Bibliothèque et Archives Canada.

Amenez vos enfants à la bibliothèque, où ils pourront s'inscrire auprès d'une personne bénévole.

Dès son inscription au club de lecture (à la bibliothèque, dès la fin de l'année scolaire), l'enfant reçoit une affiche, un livret d'activités et neuf autocollants spécialement dessinés pour les membres du club.

Pour participer au club de lecture, l'enfant doit se fixer un objectif pour l'été : au moment de son inscription au club, qui se fait à la bibliothèque, il indique le nombre de livres qu'il souhaite lire ou se faire lire pendant les vacances. **IL DOIT S'AGIR DE LIVRES EMPRUNTÉS À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.**

Lorsque l'enfant rapporte un livre lu, il le dit à un bénévole de la bibliothèque municipale, qui inscrit le titre du livre sur la feuille d'inscription. La personne bénévole demande à l'enfant ou à son parent de remplir un coupon de tirage pour chaque livre lu. Les prix de participation restent à déterminer.

Lorsque votre enfant lit six livres par été, il contribue à maintenir ses acquis de lecture, et lorsqu'il en lit davantage, il les développe.

C'est prouvé! Les clubs de lecture d'été améliorent les habiletés de lecture des jeunes, peu importe leur niveau de lecture. Ce type de programme les sensibilise et les motive à la lecture, en plus de les inciter à prendre de bonnes habitudes de lecture.

*Tiré du site du club de lecture d'été
Bibliothèque et Archives Canada*

Services en ligne sur

www.reseaubibliocnca.qc.ca

Nous rappelons aux abonnés de la bibliothèque qu'ils peuvent bénéficier de plusieurs services en ligne à partir de leur ordinateur personnel : consulter leur dossier d'abonné, renouveler des prêts, réserver des livres et obtenir un prêt provenant d'une autre bibliothèque de notre réseau. Rendez-vous à la bibliothèque pour de plus amples renseignements. Les bénévoles se feront un plaisir de vous donner un mot de passe vous permettant d'utiliser ces services.

Chute à livres

Attention! Notre chute à livres se situe à la **Caisse populaire**. Nous utilisons l'ancien dépôt de nuit, juste en haut de l'escalier extérieur, à votre gauche. Vous pouvez y déposer vos livres, idéalement dans un sac de plastique, en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque.

Horaire d'été

En juillet et en août, la bibliothèque sera ouverte aux mêmes heures qu'en saison ordinaire, soit :

**le dimanche, de 10 h à midi,
les mardi et mercredi, de 19 h à 21 h,
et le jeudi, de 9 h 30 à 10 h 30.**

Veillez prendre note que la bibliothèque sera fermée les jeudis 24 juin et 1^{er} juillet.

Nous vous souhaitons un bel été et des lectures captivantes!

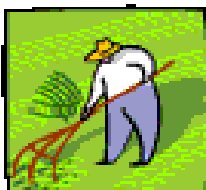
*Isabelle Bouchard
Martine Viel
Comité des bénévoles*



AMIS DU MARAIS

Corvée au parc municipal en bordure du fleuve

Le samedi 22 mai, sept personnes se sont présentées au parc pour l'entretien annuel. Il a fallu trois séances supplémentaires pour terminer les travaux planifiés. Ce petit parc municipal est vraiment accueillant tant pour les résidents de Saint-Antoine que pour les visiteurs. Il mérite qu'on en prenne soin. Venez y passer du bon temps.



Merci aux bénévoles qui se sont déplacés!

Louise Bernier
Présidente

Nettoyage des berges

Des bénévoles, fiers de leur action, se sont rassemblés au centre communautaire après le nettoyage des berges, tenu le 5 juin dernier, à Saint-Antoine-de-Tilly. L'activité a été un succès encore cette année. Soixante-six bénévoles, dont dix-sept enfants, ont nettoyé la totalité des rives.

Pneus, pièces de métal, bouteilles, plastique, styromousse, etc., se sont retrouvés dans un énorme conteneur que nous avait procuré la Municipalité.

Tous les participants ont partagé un dîner hot-dogs commandité par le dépanneur Chouinard de Saint-Antoine, le marché Métro de Sainte-Croix et la Municipalité. Vingt-trois prix de présence ont été remis, gracieuseté du Manoir de Tilly, de la Fromagerie Bergeron, de la crêperie Du côté de chez Swann, du Domaine Joly, du Verger de Tilly, et plusieurs arbres, arbustes et plantes ont été offerts, dons de Carol Ann Brunet et Pierre Marchildon.



La Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly et les Amis du marais remercient chaleureusement tous les bénévoles qui ont participé au nettoyage, ceux qui ont fourni véhicules et remorques ainsi que les généreux commanditaires qui ont soutenu et encouragé cette action. Bravo aux jeunes familles pour leur engagement communautaire!

Visitez notre site Internet : www.amisdumarais.com

Louise Bernier
Présidente

Panneaux d'interprétation

Les Amis du marais travaillent conjointement avec Hydro-Québec.

Objectif d'Hydro-Québec : nous aider à mieux consommer

Objectif des Amis du marais : conception, fabrication et installation de panneaux d'interprétation de la faune et de la flore du marais de Saint-Antoine-de-Tilly

Au bénéfice de toute la population, chacun est invité à participer à ce projet. En effet, si vous avez rempli le questionnaire d'Hydro Québec, reçu par la poste, vous y avez contribué. Chaque questionnaire donne à notre municipalité pour ce projet la somme de 30 \$ ou 35 \$ selon qu'il est rempli dans le cahier ou en ligne : courantcollectif.com.

Une centaine de personnes sur une possibilité de 450 environ y ont déjà participé. Merci à vous! Pour celles qui voudraient le faire, c'est encore possible jusqu'au 22 août. Si vous avez perdu votre questionnaire, d'autres exemplaires sont disponibles au bureau municipal, au bureau de poste et à la Caisse populaire. En ligne, vous y avez accès directement en allant sur le site www.saintantoinedetilly.com. Vous pouvez aussi visiter le site courantcollectif.com.

Merci au nom de toute la collectivité.

Louise Bernier
Présidente





AVIS PUBLIC PROGRAMME RÉNOVILLAGE

La MRC de Lotbinière tient à informer la population qu'il est temps de planifier les travaux de restauration de votre maison pour l'année 2010, si vous désirez bénéficier d'une subvention pouvant atteindre **10 000 \$** dans le cadre du programme RénoVillage.

Pour être admissible au programme, l'évaluation municipale de la résidence ne doit pas dépasser **75 000 \$**. Pour participer au programme, vous devez être propriétaire occupant de la maison et le revenu annuel brut du ménage ne doit pas dépasser **33 000 \$**; il faut également tenir compte du nombre de personnes dans une famille pour établir le revenu annuel admissible.

Vous devez d'abord communiquer avec la MRC de Lotbinière pour vous inscrire sur la liste d'admissibilité et on vous indiquera comment remplir votre demande. Vous ne devez pas avoir bénéficié du programme RénoVillage antérieurement; vous ne pouvez bénéficier plus d'une fois des avantages du programme.

Daniel Patry
Directeur général et secrétaire-trésorier



L'ASSOCIATION DES FAUCHER ET FOUCHER (Châteauevert, Saint-Maurice) fête ses 10 ans

Les Faucher, Foucher, Châteauevert et Saint-Maurice qui souhaitent rencontrer les personnes de même ascendance sont invités à un grand rassemblement pour fêter le 10^e anniversaire de fondation de notre association.

Cet événement se déroulera le **3 juillet** sur les terrains des loisirs de la MRC de Lotbinière à l'occasion d'un méchoui porc et bœuf (service à volonté). L'activité sera jumelée à la visite commentée du Domaine Joly, situé tout près. Aussi, de la musique (École de musique Réjean Demers) sera jouée au cours du repas, il y aura photos, montage, petite allocution, exposition d'objets, etc. Nous pourrons aussi entendre la chanteuse Céline Faucher, qui saura nous conquérir avec son spectacle *Gens d'ici, d'hier et d'aujourd'hui*.

L'inscription doit se faire **avant le 26 juin**, auprès de Réal Faucher : 418 626-3185
Courriel : jrfoucher@hotmail.com
Gilbert Faucher : 418 872-3147
Courriel : gilbertfaucher@sympatico.ca

VOYAGE SOCCER MRC LOTBINIÈRE



Voyage Soccer MRC Lotbinière vous invite à son 3^e FESTIVAL DE SOCCER À 7 RÉCRÉATIF ADULTES

LES SAMEDI 10 ET DIMANCHE 11 JUILLET 2010

Endroit

Au complexe sportif de Saint-Apollinaire

Nombre de joueurs/joueuses par équipe

Maximum de 10 joueurs/joueuses (17 ans et plus)

Coût d'inscription

175 \$ par équipe, payable à l'inscription par chèque à l'ordre de Voyage Soccer MRC Lotbinière.

Seule la réception du chèque confirmera votre inscription.

Date limite d'inscription

Le vendredi 2 juillet 2010 (1^{er} arrivé, 1^{er} servi)

Comment s'inscrire

Formulaire disponible auprès de Loïc Lance. Vous pouvez le joindre au 418 728-5191.

Voyage Soccer MRC Lotbinière
Festival de soccer
268, rue Principale
Issoudun (Québec)
G0S 1L0



À gagner : trophées, bourses en argent (tirées au sort parmi les équipes participantes), prix de présence et, surtout, beaucoup de PLAISIR!

Nombreux services et activités sur place (bar, casse-croûte, jeux, animation)
Service de massothérapie sportive sur place

Veillez noter que ce festival n'est sanctionné ni par l'ARSQ ni par aucun organisme de soccer reconnu. De plus, les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des blessures et accidents qui surviennent au cours des parties.

Qu'est-ce que le voyage France Soccer?

C'est une aventure extraordinaire offerte à des jeunes âges de 12 et 13 ans : un voyage d'une dizaine de jours sur le vieux continent (France). Ce voyage jumelle les volets sportif (entraînements et parties), culturel (visites du Vieux-Mans, d'une cathédrale, d'un château, etc.), pédagogique (journal de voyage et présentation orale au retour), social et communautaire (activités de financement).



Laissez-vous séduire!

Le bureau d'accueil touristique de Lotbinière, situé à la Fromagerie Bergeron de Saint-Antoine-de-Tilly, ouvrira officiellement ses portes le 19 juin 2010, pour la saison estivale. Les préposés au comptoir pourront accueillir les touristes, excursionnistes et voyageurs, tous les jours jusqu'au 6 septembre et les fins de semaine jusqu'à l'Action de grâce.

Pour obtenir de l'information générale et touristique sur la MRC de Lotbinière ainsi que sur la région de Chaudière-Appalaches, venez rencontrer l'équipe du bureau d'accueil touristique, composée de Sébastien, Audrey et Antoine, de 10 h 30 à 18 h 30. Ils se feront un plaisir de vous servir!

Cet été, tombez sous le charme de notre riche patrimoine et de nos beaux villages dans une région authentique et gourmande. Profitez des plaisirs qu'offre la campagne, promenez-vous le long des magnifiques jardins du Domaine Joly-De Lotbinière, savourez pleinement les délicieux produits locaux qu'offre la Route gourmande, partez à la découverte de l'histoire locale grâce aux visites culturelles et patrimoniales, partagez avec les artistes et artisans leur art, mettez-vous en forme grâce aux multiples activités sportives et de plein air. Pour prolonger votre séjour, logez dans l'un de nos nombreux campings, gîtes, hôtels ou résidences de tourisme. Des rendez-vous à ne pas manquer!

Pour obtenir de l'information supplémentaire, consultez notre tout nouveau site Internet au www.tourismelotbiniere.com.

Myrienne Bolduc
Agente de développement touristique

**Bon été
à toutes et à tous!**



*Les bureaux de la mairie,
le centre communautaire
et les services municipaux
seront fermés le 1^{er} juillet
à l'occasion de
la fête du Canada.*

Trait d'union
*Bulletin d'informations de la
Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly*

Prochaine parution : 22 juillet 2010
Date de tombée des articles : 15 juillet 2010
Coordination et rédaction : Lucie Brunet et
Huguette Laroche
Révision des textes : Isabelle Bouchard

Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly
3870, chemin de Tilly, C. P. 10
Saint-Antoine-de-Tilly (Québec) G0S 2C0
Téléphone : 418 886-2441
Télécopieur : 418 886-2075
Courriel : saint-antoine@globetrotter.net
Site Internet : www.saintantoinedetilly.com

Heures de bureau :
de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h
du lundi au vendredi